



DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE  
COMMUNE DE CADEROUSSE

## DÉCISION

**Objet** : Contrat de location d'un logement - propriété de la commune – sis à CADEROUSSE  
Appartement B2 immeuble "La Diligence" 41 Rue du Docteur Guérin au profit de Madame PAILHES  
Christine

Le Maire de la commune de CADEROUSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil  
Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire ;

VU la demande de logement adressée par Madame PAILHES Christine à la commune en date du 23  
octobre 2025.

CONSIDERANT qu'un logement correspondant à ses attentes était vacant, que la commission  
d'attribution des logements s'est réunie en date du 13 novembre 2025 à 08h30 et qu'elle a donné un  
avis favorable à la demande de Madame PAILHES Christine

## DÉCIDE

**Article 1** : De louer le logement B2 sis Immeuble "La Diligence" 41 rue du Docteur GUERIN 84860  
CADEROUSSE, type T3, d'une surface habitable de 64.36 m<sup>2</sup> + 5.17 m<sup>2</sup> loggia + emplacement de parking  
au profit de Madame PAILHES Christine

**Article 2** : Cette location est consentie et acceptée au moyen d'un contrat de location à titre précaire  
depuis le 01/12/2025 pour une durée de 6 ans.

**Article 3** : Cette location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel d'un montant de  
683.52 € charges comprises payable d'avance, révisable à la date anniversaire du contrat suivant  
l'indice de référence des Loyers (IRL) du troisième trimestre 2025 ; Valeur : 145.77 paru au JO du  
17/10/2025.

**Article 4** : Madame PAILHES Christine a versé une caution équivalente au montant du loyer, le jour de  
la signature du contrat de location.

**Article 5** : Les compteurs d'électricité, téléphone, internet et eau seront souscrits au nom du preneur.

**Article 6** : Madame PAILHES Christine devra présenter une attestation d'assurance pour résidence principale la couvrant contre les risques locatifs (vols, incendie...) et la responsabilité civile. La commune ne couvre donc en aucun cas ces risques.

**Article 7** : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier
- Notifiée au prestataire

La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Carpentras,

Fait à Caderousse, le 02 décembre 2025

Le Maire,

Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2025DEC037

